CONSERVATOIRE ROYAL DE LIÈGE
ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

ESACT

École supérieure d'Actrices et d'Acteurs
du Conservatoire royal de Liège

Politique anti-discrimination, harcèlement, abus de pouvoir, agression et violence

4ème version mars 2023

En tant qu'école dédiée à la pédagogie expérimentale nourrie de l'héritage et à la recherche artistique, l'ESACT est un lieu d'expérimentation où anciennes et nouvelles méthodes d'apprentissage, création artistique et recherches s'entrechoquent ici et maintenant. L'expérimentation et la pratique artistiques impliquent de repousser les limites en vue d'explorer de nouveaux territoires, d'oser se retrouver dans des situations vulnérables et d'appliquer des façons de faire et d'agir inhabituelles.

L'importance d'une telle attitude expérimentale et d'ouverture doit s'accompagner de mesures de précaution envers toutes situations qui pourraient mettre en danger tout individu et groupe.

De plus, ces mesures de précaution sont impératives dans un contexte éducatif où le corps et l'esprit sont l'objet, l'outil et le moyen d'expression principal. Dans ce cadre, nous ne pouvons sous-estimer les conséquences directes résultant de la manière dont nous imaginons et expérimentons le travail corporel, sensible et intellectuel, la transmission de ces dimensions et leurs expositions dans toutes les performances.

En tant qu'école, l'ESACT est tenue de prendre de nombreuses mesures préventives en vue de créer un environnement chaleureux et ouvert et ainsi créer un espace plus sûr et mieux sécurisé pour tou·te·s les étudiant·e·s, pédagogues, artistes invité·e·s, personnel administratif et ouvrier.
En d'autres termes, l'ESACT applique une politique de tolérance zéro envers toutes situations qui pourraient mettre en danger tout individu et groupe.

Cela signifie également que tou·te·s les étudiant·e·s, pédagogues, artistes invité·e·s, personnel administratif et ouvrier sont tenu·e·s responsables de leurs actes lorsqu'ils ou elles participent au programme de l'ESACT.

Que se passe-t-il si vous êtes victime de discrimination ou d'abus ?

Le présent texte fournit les outils et le vocabulaire (1) pour renforcer la prise de conscience, gagner en assurance et entreprendre des actions. Le présent texte fournit également des explications sur la responsabilité de l'ESACT, sur la procédure que l'école doit suivre (2) dans pareilles situations et sur la manière dont la personne victime de discrimination ou de harcèlement doit agir (3). Le texte contient également une liste de contacts utiles (4).

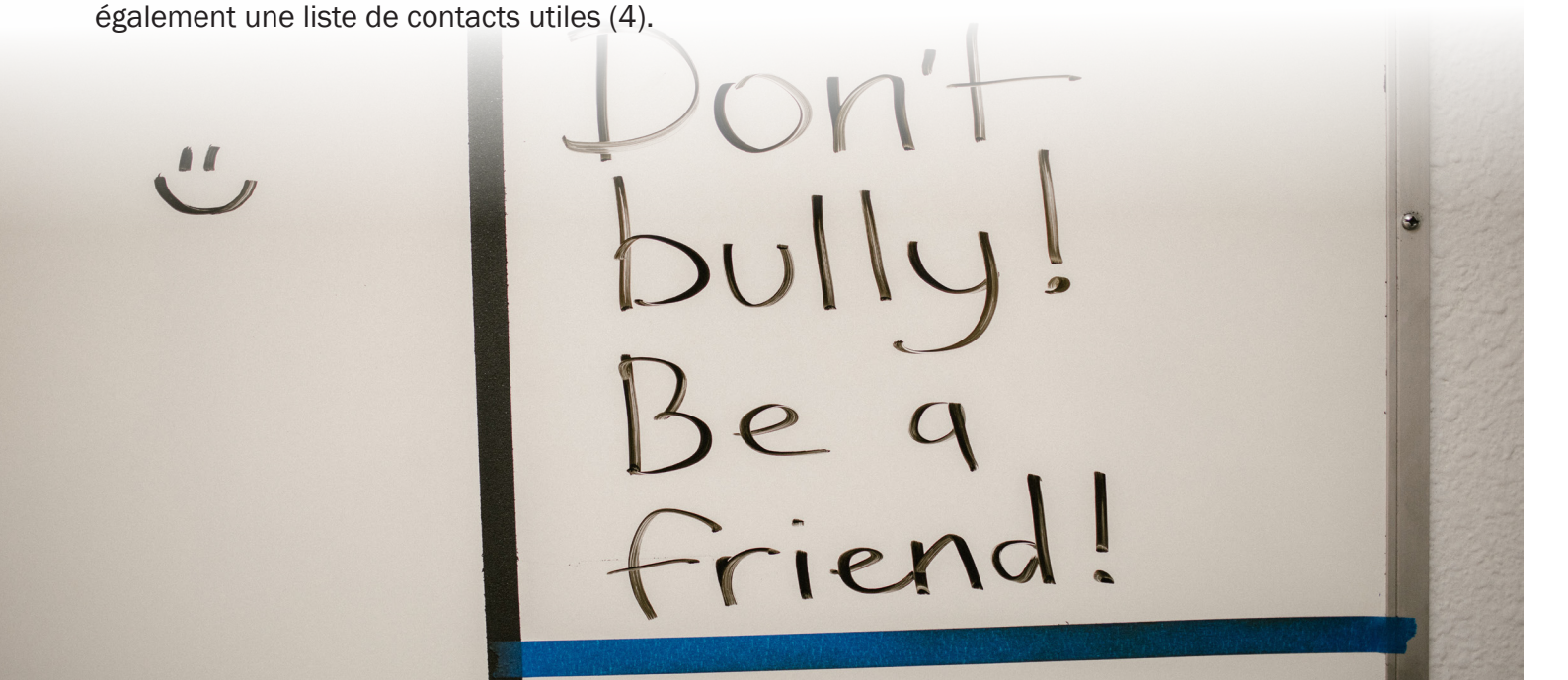

1. Quelques définitions

Les définitions sont utiles pour identifier, établir et qualifier des faits que vous avez vécus, ou dont vous avez été témoins. Cependant, cela peut s'avérer plus compliqué dans la pratique étant donné que toutes les situations ne peuvent pas toujours être définies.

En effet, il peut parfois être difficile de distinguer ces définitions étant donné qu'elles sont souvent liées les unes aux autres, l'une entraînant l'autre.

Discrimination : injustement exclu·e ou lésé·e
Une définition simple de discrimination est le fait qu'un individu ou un groupe d'individus aient été injustement exclus ou lésés. Ce traitement offensant implique l'intimidation, la violence psychologique et l'ostracisme. Un comportement discriminatoire peut être fondé sur le sexe, l'expression et l'identité de genre, l'ethnicité, la religion ou toutes autres croyances, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge ou la classe sociale ; Toutefois, le délit peut être basé sur d'autres motifs.

Un comportement discriminatoire n'est pas nécessairement un acte conscient ou un événement identifiable. Souvent, ces comportements sont des habitudes adoptées de façon insidieuse et inconsciente par des groupes ou des individus dans des situations quotidiennes, pendant de longues périodes. Ces habitudes sont tellement familières et constantes qu'elles « paraissent » normales ou même justes. Par conséquent, on entend par faire attention à tous comportements discriminatoires le fait de mieux comprendre la position individuelle de chacun·e et d'appliquer activement l'inclusion ; comprendre à partir de quelle position une personne s'exprime sans imposer sa position à la personne à laquelle on s'adresse.

L'abus de pouvoir
C'est l'utilisation abusive du pouvoir par une personne occupant une position d'autorité institutionnelle ou sociale. Ceci se produit lorsque l'autorité et le pouvoir sont exercés et engendrent un comportement abusif envers une personne qui est professionnellement et socialement défavorisée. Il peut également être question d'un abus de pouvoir lorsqu'une personne exerce son pouvoir à des fins personnelles.

Dans ce contexte, l'abus, exercé à des fins personnelles et aux dépens d'autrui, est contraire à l'approche volontairement ouverte et expérimentale de l'ESACT. Au sein de l'ESACT, différentes relations coexistent (artiste pédagogues/étudiant.e, école/employé·e, etc.) dans différentes géométries (projet artistique collectif, atelier, cours, projet personnel, vie quotidienne dans l'école, etc.). Au sein d'une telle constellation, une personne peut elle-même se trouver simultanément dans différentes positions et peut donc potentiellement faire l'objet d'un abus de pouvoir ou l'exercer à l'égard de toute autre personne.

Le harcèlement sexuel est un comportement de nature sexuelle qui viole la dignité de la personne. Le harcèlement sexuel fait référence aussi bien à la coercition sexuelle (tentatives implicites ou explicites de forcer une relation sexuelle) qu'à l'attention sexuelle non désirée.

Le harcèlement sexuel peut être de nature physique (contact physique inapproprié, tripotage insistant, attouchement, enlacement, caresse, bisous). Dans le contexte du travail corporel et du théâtre, les limites du corps et de l'intimité peuvent être facilement franchies. La proximité physique et la manière dont nous enseignons, décrivons et commentons le corps peut violer l'intégrité de toute personne (que ce soit un·e étudiant·e, un·e enseignant·e, un·e artiste invité·e ou un·e spectateur·rice). Par conséquent, il est très important d'y porter une grande attention et d'obtenir le consentement de toute personne. *Il convient de noter qu'un comportement faisant l'objet d'un consentement en atelier ou dans l'espace de performance peut ne pas faire l'objet d'un consentement à l'extérieur.*

Une attention sexuelle non désirée n'implique pas nécessairement un contact physique. Elle peut impliquer un harcèlement sexuel verbal (par exemple, formuler des commentaires sexuels, faire des avances ou demandes inappropriées, commettre des gestes et des regards déplacés, des allusions ou des invitations suggestives) ou une exposition non désirée à la pornographie et à l'exhibitionnisme. Un tel comportement se produit sans le consentement de la personne et peut parfois se produire sans que la victime ne s'en rende compte.

L'agression sexuelle est un acte criminel de nature sexuelle et physique. Cela va de l'attouchement et des bisous non désirés au frottement, tripotage ou au fait de forcer la victime à toucher sexuellement l'agresseur.

La violence sexuelle implique des actes qui ne sont pas énoncés dans la loi comme étant criminels mais qui sont dangereux et traumatisants. La violence sexuelle implique une pression psychologique des commentaires abusifs ou des menaces à la réputation en vue de contraindre la personne à commettre des actes sexuels. Ceci peut inclure des actes avec sans contact.

Le consentement est la permission pour qu'une chose se produise ou l'accord pour faire quelque chose. Il faut toujours demander un consentement clair (« oui » ou « non »). En cas de doute, il faut communiquer son hésitation ou demander un avis afin de comprendre les raisons avant d'agir.

Être invité·e à faire des choses que vous n'avez pas vraiment envie de faire ou dont vous ne savez pas vraiment ce que cela implique fait également partie de l'apprentissage artistique et académique. Il est difficile de prendre l'habitude de dire «oui, je suis d'accord» ou «non, je m'y oppose», en particulier dans une école de théâtre où on entend par «pratique» le fait «d'agir pour comprendre». Par conséquent, il est indispensable d'engager d'abord une conversation si l'objectif ou la raison de l'exercice, de l'enseignement ou du comportement ne vous semble pas clair. Le consentement peut être retiré à tout moment par la personne qui l'a donné.

La responsabilité est la capacité de reconnaître, de mettre fin et d'assumer la responsabilité de tout acte de violence. Nous pensons de manière générale que la personne qui fait du mal est responsable de l'acte de violence. La responsabilisation des communautés signifie également que les communautés sont responsables si elles ignorent, minimisent ou même encouragent parfois des actes de violence. Les communautés doivent donc également reconnaître, mettre fin et assumer la responsabilité de tout acte de violence.

2. Responsabilités de l'ESACT

Toutes les formes de violence, de harcèlement, d'agression sexuelle, de traitement offensant et de discrimination sont considérées illégales par la loi belge.

Tou·te·s les étudiant·e·s, professeur·e·s, artistes invité·e·s et membres du personnel administratif et ouvrier sont responsables de leurs actes devant les autorités juridiques et les cadres mis en place à l'interne pour traiter toute plainte.

Cependant, il n'est pas requis qu'une plainte formelle soit déposée aux autorités judiciaires pour que l'ESACT satisfasse à ses obligations de traitement.

L'ESACT est spécifiquement responsable du traitement des plaintes, dans le respect des procédures et règles de confidentialité, et de documenter tous soupçons ou allégations sérieuses de harcèlement sexuel ou autre harcèlement et tous cas sérieux de traitement abusif, offensant et discriminatoire.
Le cas échéant, l'ESACT doit, en sa qualité, documenter ce qu'il s'est passé.
Cette obligation s'applique indépendamment du fait de savoir si la partie présumée responsable du harcèlement ou du traitement offensant est un·e étudiant·e, un·e enseignant·e, un·e artiste invité·e ou un membre du personnel administratif ou ouvrier.

Cette obligation s'applique également même si la personne ayant dénoncé l'incident ne souhaite plus qu'une suite lui soit donnée. Cette obligation s'applique à tous les contextes et situations au sein du programme ESACT, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des murs de l'école (stages, résidences internationales, etc.).

L'ESACT a la responsabilité de :

- **Prendre** des mesures préventives, par exemple **créer** un espace de travail sûr et partager la présente politique ; veiller à empêcher tout harcèlement, tout harcèlement sexuel et tout traitement offensant ;

- Si un fait est dénoncé : **écouter,** apporter un soutien et fournir des informations à tout·e étudiant·e, enseignant·e, artiste invité·e, membre du personnel administratif et ouvrier participant au programme qui a été victime de discrimination, harcèlement, harcèlement sexuel, traitement offensant et abusif par toute personne ayant qualité d'étudiant·e, enseignant·e, artiste invité·e ou membre du personnel administratif et ouvrier ; - prendre des mesures immédiates si un·e étudiant·e, un·e enseignant·e, un·e artiste invité·e ou un membre du personnel administratif et ouvrier est victime d'un tel harcèlement ;

- **Veiller** à ce que des procédures efficaces soient mises en place pour traiter ces problématiques ; - veiller à ce que l'étudiant·e, l'enseignant·e, l'artiste invité·e ou le membre du personnel administratif et ouvrier soit informé·e de la personne en charge de la procédure disciplinaire et de la personne à laquelle il ou elle peut s'adresser.

La procédure disciplinaire sera menée en toute discrétion et dans les plus brefs délais. Toutes les personnes impliquées auront l'opportunité de s'exprimer sur ce qu'il s'est passé, et un feedback sur l'évolution de la procédure disciplinaire leur sera également fourni si elles en font la demande. Cela signifie que la procédure disciplinaire peut prendre du temps.

Anonymat : L'ESACT doit examiner toutes les informations qui lui sont transmises, y compris anonymement. Cependant, les informations anonymes ne peuvent à elles seules entraîner la prise de mesures disciplinaires. Elles peuvent néanmoins servir pour prendre des mesures préventives plus générales.

3. Si vous avez été victime de comportement non-désiré

Adressez-vous à nous, nous sommes ici pour vous écouter et vous aider.

Si vous vous estimez victime de discrimination, harcèlement, harcèlement sexuel, traitement offensant ou abusif, communiquez-le à la directrice des études (Isabelle Gyselinx : isabelle.gyselinx@crlg.be). Si la directrice des études est la personne accusée, adressez-vous à son supérieur (Nathanaël Harcq, Directeur du Conservatoire royal de liège, nathanael.harcq@crlg.be) ou de préférence à une médiation extérieure dès que celle-ci sera mise en place.

Demandez un avis en cas de doute. Consultez des personnes en qui vous avez confiance. Une situation n'est pas toujours vécue de la même façon par tout le monde. En effet, la résilience, la capacité d'agir et la capacité de fixer des limites si nécessaire ne sont pas les mêmes pour tou·te·s. Par conséquent, vous devez faire confiance à votre expérience et la communiquer.

Demandez de l'aide à vos camarades, à vos pédagogues ou à la directrice des études.
Si vous vous sentez capable (en sécurité) de vous adresser directement à la personne qui a commis un comportement offensant envers vous, vous pouvez directement lui dire que son comportement est désagréable ou indésirable.

S'adresser à la personne pour lui faire comprendre qu'elle a violé votre intégrité personnelle, entamer un dialogue sur les raisons pour lesquelles elle a agi de cette façon et lui rappeler de faire attention à son comportement peuvent simplement suffire.

Si vous ne souhaitez pas vous confronter directement à la personne mais désirez quand même régler la situation, vous pouvez lui envoyer un e-mail. Assurez-vous de garder une copie.
Si vous ne souhaitez pas confronter directement la personne mais désirez quand même régler la situation, vous pouvez demander à quelqu'un·e d'agir en tant que médiateur·trice et d'intervenir en votre nom, que ce soit un·e camarade, ou votre directrice des études.

Témoin
Si vous êtes témoin de violence physique, sexuelle ou psychologique commise envers une personne, il est de votre devoir de réagir afin que cet acte ne soit pas ignoré.
Vous devez toujours réagir avec délicatesse envers la personne lésée. Il est important d'agir pour permettre au mieux une prise en charge de cette personne. Celle ci se trouvant isolée, il est important de se montrer présent et disponible pour cette personne.

4. À QUI POUVEZ-VOUS VOUS ADRESSER ?

AU SEIN DE L'ESACT

Direction des études : Isabelle Gyselinx, isabelle.gyselinx@crlg.be
Direction : Nathanaël Harcq, nathanael.harcq@crlg.be

Assistant social: Romain Deswert, conseil.social@crlg.be
1er et 3eme mardi du mois à Forgeur à la salle Jean Louis Robert de 10h à 17h
2eme et 4eme mardi du mois au Val Benoît - de 10h à 17h

Si vous souhaitez garder l'anonymat, veuillez vous enregistrer sous le compte Gmail suivant et envoyer un e-mail via cette adresse.
Nom d'utilisateur : esactanonymous@crlg.be
Mot de passe : esactanonymous4000

EN DEHORS DE L'ECOLE

Le centre CPMS
Muriel CHWIST, infirmière du Centre Psycho-Médico-Social de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses coordonnées sont le 04 226 26 59, le 0474 96 03 38 et superieur@cpmswbeliege.be

Centre de Prise en Charge des violences sexuelles – CHU de Liège
Rue de Gaillarmont 600, 4030 Liège, Belgique
04/367.93.11
https://www.violencessexuelles.be

Centre de Planning Familial Soralia Liège
Rue des Carmes 17
4000 Liège
0473 62 64 55
cpf.liege@solidaris.be

SIPS, Planning des jeunes
Rue Sœurs-de Hasque 9B
4000 Liège
042236282
sips@sips.be

Community Help Service (CHS) offre un service d'assistance et d'informations en anglais 24/7
Tél. : +32 (0)2 648 40 14 – Web : www.chs-belgium.org

SOS viol : Tél. : 0800/98100 – WEB : https://www.sosviol.be/ - mail :info@sosviol.be

App-elles (utilisable en Belgique) : WEB : https://app-elles.fr/

CONSERVATOIRE ROYAL DE LIÈGE
ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

UNIA UNIA est un service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances Tél. : 0479/992821 ou 0473/130090 ou 0800/12800 - Mail :liegeverviers@unia.be – WEB : www.unia.be

FWB Services d'aide aux victimes :
- www.victimes.be et www.maisonsdejustice.be
- Aide et reclassement ASBL Tél : 085/216565 – Mail : codirection@aideetreclassement.be
- ASBL Aide Sociale aux Justiciables Tél : 04/3403790 – Mail : asjliege.victimes@skynet.be

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Garantir et promouvoir l'égalité des femmes et des hommes ;
Combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basée sur le sexe

(incl. grossesse, maternité, « changement de sexe », identité de genre, etc.).
Numéro gratuit : 0800/12.800 - egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be
https://igvm-iefh.belgium.be/fr

Je déclare avoir reçu la POLITIQUE ANTI-DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT, ABUS DE POUVOIR, AGRESSION et VIOLENCE de l'ESACT, comprenant mes droits et devoirs et en avoir pris connaissance :

Date

Signature :